

## LES INTERDICTIONS DE JEUX

# LES AUTO-EXCLUSIONS

---

Parallèlement à l'interdiction volontaire de jeu, il existe des mesures d'exclusion simples et rapides. Si elles offrent moins de protection, elles présentent l'avantage d'être moins contraignantes et plus faciles à mettre en œuvre.

## L'AUTO-EXCLUSION DES SITES DE JEUX EN LIGNE

Il est possible de s'auto-exclure d'un site de jeux en ligne, de façon temporaire pour une période choisie (variant de 7 jours à plusieurs mois) ou définitive.

Le site bloque alors le compte joueur et interdit l'ouverture d'un nouveau compte pour la période choisie ou pour 3 ans en cas d'exclusion définitive [1].

Tous les sites de jeux sont tenus de proposer la procédure d'auto-exclusion, soit directement sur le site de jeux soit par courriel auprès de l'opérateur de jeux. Il s'agit d'une procédure spécifique à chaque site de jeu ; le joueur devra renouveler cette opération sur l'ensemble des sites où il a un compte. La procédure ne concerne pas les sites illégaux, non autorisés par l'ARJEL (Autorité de régulation des jeux en ligne).

## LES FICHIERS INTERNES DES CASINOS

Certains casinos créent également leur propre fichier de personnes « à ne pas recevoir », désigné sous le nom d'A.N.P.R.

Le joueur peut demander à être inscrit sur cette liste afin d'être interdit de jeu dans un casino en particulier. Cette inscription se fait à l'amiable et n'est pas encadrée. Elle est laissée à la libre appréciation du casino. Aucune règle n'encadre cette mesure.

Très souple, cette mesure n'empêche pas l'accès aux autres établissements.

[1] Article 26 de la loi 2010-476 et article 18 du décret 2010-518